

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEM2022130-AU
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022



Les traditions Le Village Les Espaces
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 130

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UN RENCONTRE LITTERAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
ET M. CYRIL LIERON, SCENARISTE**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22

VU la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de l'éducation et ses articles L 121-1 et 121-6 spécifiant que tous les services publics contribuent de manière coordonnées à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines respectifs,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Roquebrune-sur-Argens de proposer aux publics scolaires des actions artistique, culturelles et patrimoniales, par le développement d'un parcours de lecteur,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'intervention de Monsieur Cyril LIERON, scénariste, à Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de son intervention auprès des élèves du collège André Cabasse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un contrat d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et M. Cyril LIERON, scénariste, domicilié 3. rue Honoré de Balzac, 37300 JOUE LES TOURS, pour une rencontre et débat en lien direct avec l'œuvre du scénariste auprès des élèves du collège André Cabasse le 06 mai 2022.

ARTICLE 2 : De préciser que ce contrat est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière s'élevant à 273,63 € T.T.C.

ARTICLE 3 : De signer le contrat tel que précité et annexé.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique *citoyens* accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **07 AVR. 2022**

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEM2022130-AU

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



CONTRAT D'ENGAGEMENT
Activités relevant du droit d'auteur dit « accessoire »
RENCONTRE LITTERAIRE

ENTRE

La commune de ROQUEBRUNE S/ARGENS, domiciliée Hôtel de Ville, Rue Grande-A.Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens et représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON, dûment habilité par la délibération n°13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021.

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET

Monsieur Cyril LIERON, scénariste, domicilié 3, rue Honoré de Balzac, 37300 JOUE LES TOURS,
Ci-après dénommée « Le scénariste »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle et notamment les accueils thématiques organisés pour les publics scolaires, la Commune de Roquebrune-sur-Argens sollicite Monsieur Cyril LIERON, scénariste, afin d'animer une rencontre avec les élèves du collège André Cabasse, en lien direct avec la bande-dessinée « Dans la tête de Sherlock Holmes ».

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention du scénariste Cyril LIERON auprès des élèves du collège André Cabasse, en médiathèque Albert Camus.

L'organisation de la rencontre sera assurée par le service médiathèques de la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par Monsieur le Maire.

Il est précisé que : En fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales en vigueur le jour de l'intervention, notamment en terme d'accueil des publics dans les établissements culturels,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEM2022130-AU

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

La rencontre entre Monsieur LIERON et les collégiens pourra avoir lieu dans les locaux du collège André Cabasse.

1 – Engagements du prestataire

« Le scénariste » s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention auprès d'une classe de quatrième ainsi qu'une classe de troisième, du collège André Cabasse, le vendredi 6 mai 2022, en matinée, en médiathèque Albert Camus.

L'intervention portera sur l'ouvrage *Dans la tête de Sherlock Holmes* et s'articulera, pour chaque classe, comme suit :

- Présentation des travaux des élèves
- Echanges avec l'auteur

2 – Engagement de la commune

« La commune » s'engage à fournir « au scénariste » le matériel nécessaire au bon déroulement de la représentation, dans la mesure de ses possibilités et hors coût supplémentaire pour la commune.

« La commune » s'engage à préparer la rencontre en amont, et en collaboration avec les professeurs du collège André Cabasse.

« La commune » s'engage à fournir un lieu de représentation adapté à la rencontre en médiathèque Albert Camus. Si, pour des raisons sanitaires notamment (COVID19), la rencontre ne pouvait avoir lieu en médiathèque, en accord avec le collège André Cabasse et le scénariste, la rencontre pourrait être organisée dans les locaux du collège André Cabasse.

3 – Conditions financières

« La commune » s'engage à verser « au scénariste », en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une note de droits d'auteurs, la somme de 273.63€ TTC (deux cent soixante-treize euros et soixante-trois centimes).

La totalité de la somme due sera versée « au scénariste » à l'issue de la rencontre.

4 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la signature de la présente aux fins de la préparation des prestations et prend fin à l'issue de la représentation du vendredi 06 mai 2022.

5 – Conditions juridiques et déclarations des parties

Les parties aux présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEM2022130-AU

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

6 – Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont compris dans la commande. « Le scénariste » devra s'informer et éventuellement s'acquitter de tous droits relatifs à la diffusion de documents iconographiques, lectures d'extraits, ou tout document dont la diffusion ou l'exploitation nécessiterait de telles démarches.

7 – Assurances et responsabilité

« Le scénariste » s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les dommages causés par sa faute ou ses préposés par action ou par omission.

« La commune » est titulaire d'une garantie Responsabilité Civile, souscrite auprès de la Compagnie SMACL sous le numéro 52329/E couvrant tous les dommages causés par sa faute ou ses préposés par action ou par omission.

Ils s'engagent, l'un et l'autre à se remettre, dès la conclusion dudit contrat une attestation de ces assurances, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension ou résiliation de ces assurances, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre partie dans les plus brefs délais.

8 – Résiliation anticipée

8.1 Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat.

Lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

La résiliation anticipée résultant de l'inexécution de l'une quelconque des obligations figurant sur le présent contrat et/ou de l'une quelconque des obligations résultant de celui-ci par « Le scénariste » exclue toute indemnisation de la part de « la commune ».

8.2 Résiliation pour cause majeure

Le présent contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, pour cause majeure.

La cause majeure s'entend ici sous réserve que les parties soient dans l'incapacité avérée de remédier à la situation et que celle-ci échappe au contrôle de « Le scénariste ».

Seront considérés comme « cause majeure », les conditions climatiques empêchant la bonne tenue de la manifestation ainsi que toute situation mettant en péril la sécurité ou la santé publique (alerte attentat, Covid-19).

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEM2022130-AU
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

9 – Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français et lui est soumis.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires, à Roquebrune sur Argens, le

Pour « La commune »,
Le Maire,
Monsieur Jean CAYRON

« Le scénariste »,
Monsieur Cyril LIERON,